



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

SI-04(21)

Périodes d'essai

Juill. 2026



Intégrité des systèmes et des données

System and Information Integrity

SI-04(21) – Périodes d'essai (PbMM)

Énoncés :

Mettre en œuvre la surveillance supplémentaire suivante des personnes pendant [\[Affectation : période probatoire définie par l'organisation\]](#) : [\[Affectation : surveillance supplémentaire définie par l'organisation\]](#).

Responsable : Aucun

Discussion :

Au cours des périodes probatoires, la situation d'emploi des employées et employés n'est pas permanente au sein des organisations. La surveillance accrue des personnes dont la situation d'emploi n'est pas permanente ou qui ne peuvent accéder à l'information qui réside sur le système peut aider à relever les activités potentiellement malveillantes ou les comportements inappropriés.